

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/869

Approbation d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'Agence Rhône-Alpes (ARALD) pour le portail internet commun LECTURA

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/869 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON / BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET L'AGENCE RHONE-ALPES (ARALD) POUR LE PORTAIL INTERNET COMMUN LECTURA (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de mise en réseau des bibliothèques des villes centre de Rhône-Alpes est impulsé et suivi par les huit villes (Annecy, Bourg-en-Bresse, Lyon, Saint-Etienne, Roanne, Chambéry, Grenoble, Valence), la région Rhône-Alpes et l'Etat (DRAC) depuis le contrat Etat Plan/Région.

De 2000 à 2011, trois phases de développement ont été mises en œuvre.

Une nouvelle phase de développement a été lancée en 2012-2014 (phase 4) afin de poursuivre la coopération entre les bibliothèques pour la diffusion de nouveaux contenus, une offre documentaire toujours plus large, proposer des ressources, des services innovants au public notamment par le biais de l'espace abonné.

Une nouvelle expérimentation d'offre gratuite de presse en ligne grand public à distance a été testée et évaluée.

Le portail commun *Lectura* concrétise la mise en réseau des bibliothèques des villes-centres ou communautés d'agglomérations d'Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Étienne et Valence. Le Comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires, la Région Rhône-Alpes et l'État (Direction régionale des Affaires culturelles Rhône-Alpes) a désigné l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD) comme maître d'ouvrage du projet depuis 2005. Le projet a été conduit dans le cadre de l'exécution des conventions triennales signées entre l'ARALD et les huit villes-centres ou communautés d'agglomérations.

Il est aujourd'hui proposé de signer un avenant à la convention de 2012-2014 afin de permettre la continuité du fonctionnement du portail Internet *Lectura* et des services qu'il propose en 2015, année de transition entre le portail tel qu'il existe actuellement et un portail renouvelé dans sa forme et dans ses contenus.

Une nouvelle convention avec l'ARALD sera proposée par la suite précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre du nouveau projet de portail.

L'opération est cofinancée par les différents partenaires comme précisé dans l'annexe financière.

La participation financière à la charge de la Ville de Lyon s'élève à 6 700 euros pour l'année 2015, réglée à l'ARALD en sa qualité de maître d'ouvrage.

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 1 à la convention de partenariat susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon et l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD) est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tous les autres documents y afférents.

3- La dépense en résultant sera inscrite sur l'exercice en cours, sur le programme SUPPORTBM, opération SUPADMBM, nature 62878, fonction 321, ligne de crédit 72822.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN